

l'étendue du bailliage : « Puissent, concluait-il, les travaux et les désirs de l'Assemblée nationale être suivis d'un heureux succès¹ ! »

La lettre fut communiquée, le 13 août, par M. Engren, aux membres du comité : on ordonna aussitôt d'afficher et de publier la déclaration du 5 ; le bureau de correspondance fut chargé de répondre à Buzot et de lui faire connaître les décisions prises.

Le même jour, celui-ci écrivait de nouveau à ses compatriotes, en leur envoyant les décrets rendus à la suite du 4 août, et un autre adopté le 10, qui invitait encore les populations au calme, et ordonnait des mesures contre les attroupements et mouvements séditieux².

Le lendemain, le comité d'Évreux prit connaissance de ces nouvelles communications et résolut que les décrets « seraient imprimés, publiés, affichés, et adressés à toutes les municipalités du ressort du bailliage » ; les jours suivants, deux lettres furent envoyées à Buzot³ ; la première, du 16, était une réponse au billet du député et disait l'admiration des Ébroïcien pour les actes de l'Assemblée nationale ; dans la seconde, on lui notifiait une adresse, votée le 8 août, qui déjà, d'ailleurs, lui avait été annoncée ; on lui transmettait en même temps le nouveau règlement de la milice ébroïcienne. — Faite pour témoigner aux législateurs, « le respect, la vive reconnaissance et l'adhésion d'Évreux aux décrets à jamais mémorables qu'ils venaient de faire pour la liberté et la félicité publique », l'adresse montrait bien, dans la province, la marche grandissante de l'esprit révolutionnaire ; écrite dans un style débordant d'enthousiasme et de lyrisme grandiloquent, elle parlait de « fers brisés » et de « régénération », exaltait le zèle, la « fermeté héroïque », le patriotisme, l'émulation « généreuse et sublime » des si admirables représentants, disait enfin tout l'espoir que

1. Archives de la ville d'Évreux. Même source pour ce qui suit. Cf. Appendice VI.

2. Cf. Appendice VII.

3. Cf. Appendice VIII, IX.

l'on fondait sur une assemblée « où se trouvaient réunies les plus grandes lumières¹ ».

Lecture fut donnée de cette adresse, à Versailles, dans la séance du 22 août.

L'avant-veille, Buzot avait pris part à la discussion sur les droits de l'homme, qui occupait toujours les débats, — courte intervention d'ailleurs où le député d'Évreux s'était contenté de proposer une rédaction pour un article de la déclaration, et qui ne fut point couronnée de succès.

Au même moment, le 19, ses collègues l'éalisaient au comité d'information et des recherches, en remplacement de Redon « empêché d'en faire partie ». Ce comité venait d'être créé, par arrêté du 28 juillet. Ses douze membres avaient mission d'entendre, de recevoir, d'instruire et de faire connaître à l'Assemblée tous avis ou renseignements sur les projets contraires à la sûreté de l'État et des citoyens : c'était en petit ce que devait être, sous la Convention, le comité de sûreté générale et de salut public. Le lendemain d'ailleurs, Buzot refusa d'accepter, alléguant qu'il faisait déjà partie du comité de rédaction. Le 20 octobre cependant, il sera renommé avec Reubell, Glezen, Petion, Lameth, acceptera cette fois et sera maintenu, lors du renouvellement de décembre².

Pendant trois semaines, après cela, il disparut de la scène politique, retenu chez lui par une forte fièvre.

Le 12 septembre, on le revit à la tribune : l'Assemblée continuait d'élaborer la constitution et étudiait, ce jour-là, une motion de M. de Saint-Fargeau, tendant à restreindre les pouvoirs des futurs députés à une année et à fixer l'expiration du mandat des représentants actuels au mois de mai suivant. Robespierre s'était prononcé en faveur de cette motion, et l'abbé Maury, après lui, l'avait repoussée, demandant de porter la législature à quatre ans.

Buzot répondit à ce dernier orateur et parla fort long-

1. Cf. Appendice X.

2. Procès-verbaux de l'Assemblée constituante.

temps, après s'être excusé pour sa récente maladie qui « l'empêchait de resserrer ses idées » ; il conclut à ce que les Assemblées nationales fussent renouvelées tous les deux ans, se basant particulièrement sur cet argument que seuls les riches pourraient être nommés députés si les mandats étaient de quatre ans : « tout homme, en effet, qui aurait un état le perdrait infailliblement pendant un aussi long espace. »

Démeunier, le comte de Virieu, Mirabeau parlèrent encore ; finalement, la proposition de Buzot fut adoptée et la durée de la future législature fixée à deux ans.

Le 30 septembre, pour la dernière fois à Versailles, le député d'Évreux dit quelques mots, dans les discussions relatives à la constitution. Ce ne fut, d'ailleurs, que pour une simple observation qui, semble-t-il, n'eut aucune influence sur l'orientation du débat.

Deux jours après, il partait pour Évreux, où il n'était pas retourné depuis la réunion des États généraux. Peut-être sa situation pécuniaire ne fut-elle pas étrangère à ce déplacement ; il était sans doute bien honorable d'être un de ces législateurs sur lesquels la France entière avait les yeux tournés, mais cet honneur était fort dispendieux, l'existence était chère loin du foyer, surtout lorsque, comme Buzot, on ne jouissait point d'une énorme fortune ; prévoyant de lourdes charges, le nouvel élu avait déjà, le 2 avril, avant de partir, emprunté une certaine somme à M. Girard et à sa femme née Geneviève Delhomme ; le 8 octobre, il s'adresse de nouveau à ces braves gens qui consentent à lui prêter, sur billet, 2400 livres.

Le 3, la bonne ville d'Évreux avait appris que son représentant était, la veille, arrivé dans ses murs ; MM. Thirouin et Talibon en avertirent aussitôt le premier échevin Lecouturier de Courcy ; celui-ci, sans plus tarder, annonça la nouvelle à ses collègues du comité permanent.

Le major de la garde civique vint alors manifester à l'administration le désir de ses subordonnés de rendre

les honneurs militaires à Buzot, « pour marquer la reconnaissance de la cité envers ce généreux compatriote, infiniment recommandable par la grandeur de son âme, par la bonté de son cœur, par la supériorité de ses talents, dont le développement lui méritait la confiance du bailliage et la reconnaissance de tous les vrais citoyens du royaume ».

On accéda au désir de la milice ; il fut ensuite, à l'unanimité, arrêté que deux notables iraient, sur l'heure, « complimenter M. Buzot de son arrivée dans le pays ». MM. de Courcy, Gazan, et l'abbé Lainé, désignés, allèrent aussitôt rue de la Petite-Cité, et l'heureux député fut conduit à l'hôtel de ville, au milieu des bourgeois accourus ; introduit dans la salle du comité permanent, il adressa ses remerciements, prit séance, et signa le registre des délibérations¹.

Nous ne saurions préciser le jour où Buzot quitta de nouveau sa ville natale pour reprendre sa place dans l'Assemblée : son nom, en effet, n'apparaît pas dans les procès-verbaux avant le 20 octobre.

On sait les graves événements qui, le 5 et le 6, avaient encore une fois bouleversé la nation... Les débats sur la question du « veto », le banquet du régiment de Flandre dans la salle de spectacle du château, le peuple affamé venant à Versailles réclamer du pain, pénétrant dans la cour et les appartements du palais, égorgeant les gardes, le roi obligé de paraître au balcon avec sa famille, enfin la retraite vers Paris, Louis XVI s'installant aux Tuileries, et l'Assemblée venant aussi siéger dans la capitale... : ce sont là des faits bien connus et maintes fois contés.

Ces pénibles journées émurent profondément Buzot ; dès lors il commença d'envisager avec crainte l'avenir et de prévoir les tristesses qui, si rapidement, devaient entraîner sa patrie dans la tourmente : « C'est une vérité incontestable, devait-il écrire plus tard dans ses *Mémoires*, que la ville de Paris, source intarissable de tous les malheurs de la France, a causé la ruine de

1. Arch. de la ville d'Évreux, reg. mun.

cette grande et sublime Révolution qui devait en faire le bonheur. Si nous fussions restés à Versailles, nous aurions évité bien des fautes et prévenu bien des maux. Le mouvement de la Révolution appartient à la France entière; il fallait s'y maintenir. Mais en la concentrant dans Paris, on l'a corrompu, énervé, comme les habitants de cette ville...¹ »

Le 15 octobre, il s'installa avec sa femme dans la capitale; il n'eut pas à se préoccuper d'y rechercher un logement, car le duc de Bouillon lui offrit un asile dans son hôtel du quai des Théatins... Avec sa fière allure de demeure seigneuriale du xvii^e siècle, l'hôtel de Bouillon est encore aujourd'hui debout, — plus connu sous le nom d'hôtel de Chimay — : il abrite dans ses vastes salons les ateliers de l'école des Beaux-Arts : les perrons à balustres, les escaliers à rampes de fer forgé, les fenêtres à petits carreaux sont toujours à leur place, parfois un peu mutilés par la fantaisie des élèves; il ne faudrait sans doute pas chercher longtemps pour retrouver « l'appartement à l'entresol, au-dessus de la porte » que Buzot habita pendant la Constituante et la Convention². — Il n'y était point seul d'ailleurs; plusieurs de ses collègues profitèrent de l'hospitalité du duc et jusqu'en 1791 nous relevons comme y ayant leur domicile : Beauperrey, Le Maréchal, tous deux également représentants du bailliage d'Évreux; Pierre de Fontenay, Thoureï, députés de Rouen, et Le Bigot de Beauregard, d'Alençon³.

Le lundi 19, l'Assemblée reprit ses travaux à l'Archevêché, en attendant que la salle du Manège, aux Tuileries, fût aménagée. Le salon de l'Officialité avait été, à la hâte, préparé : on y avait même dressé des tribunes pour le public et l'une d'elles s'écroula pendant la première séance, blessant quelques spectateurs et plusieurs députés qui se trouvaient au-dessous.

Le mardi, Buzot y prit, pour la première fois, la parole.

1. *Mémoires*, p. 23.

2. Archives Nationales, F⁷, 4443.

3. Almanach royal. Années 1790 et 1791.

Target venait de s'élever contre les ministres, qui mettaient de la négligence à envoyer aux provinces les décrets votés par l'Assemblée; La Rochefoucauld avait ajouté à ces plaintes quelques observations; Buzot, après eux, montra combien la conduite de ces ministres était répréhensible : « Les peuples, dit-il, attendent des lois : c'est d'elles seules que l'on peut espérer le retour du calme, et le retard de leur publication perpétue le désordre et doit faire accuser l'Assemblée d'inactivité et de lenteur. » Il conclut en demandant la comparution du garde des sceaux, « pour qu'il rendit compte de ses actes et qu'il reçût l'ordre de faire publier les arrêtés sans délai. » Sur les remarques de Custine, Chapelier et Mirabeau, on passa à l'ordre du jour...

Les prévisions de Buzot devaient vite se réaliser; dès le lendemain, mercredi 21, des troubles venaient encore agiter Paris et avaient leur répercussion immédiate dans l'Assemblée. Un boulanger, nommé François, qui tenait boutique tout à côté de l'Archevêché, accusé par une femme de cacher du pain, avait été, le matin, arrêté par le peuple, conduit à l'hôtel de ville, traîné sur la place de Grève, pendu, puis décapité; sa tête avait été ensuite portée de rue en rue, au bout d'une pique, en un cortège lugubre, vociférant et semant la terreur dans la ville.

Dans la journée, une députation de la Commune vint annoncer à l'Assemblée les événements et lui demander de rendre une loi martiale et de pourvoir aux subsistances de la capitale. Un débat s'ouvrit bientôt sur cette motion, un instant interrompu par l'arrivée de M. de Cicé, garde des sceaux, qui venait donner des éclaircissements à propos de la discussion de la veille. — Quelqu'un proposa de créer, en même temps que la loi demandée, un tribunal qui jugerait les crimes de lèse-nation, composé de magistrats pris au nombre des députés, jugeant en dernier ressort, avec arrêts signés par le roi. Barnave, Glezen, Petion présentèrent aussi quelques observations, et Buzot monta à la tribune pour une courte déclaration :

« Il ne suffit pas, dit-il, d'effrayer le peuple par des lois

sévères, il faut encore le calmer. Créons le tribunal demandé ; annonçons qu'ainsi que ses ennemis, des citoyens seront punis. Des promesses vaines aigrissent le peuple ; la loi martiale seule pourrait exciter une sédition. Ce tribunal augmentera nos forces et le zèle des bons Français à nous offrir les renseignements nécessaires à leur vengeance. Je demande que le comité de constitution présente lundi un projet sur la formation de ce tribunal. »

Après lui, Robespierre, Cazalès, Mirabeau, Duport, plusieurs autres, prirent encore la parole : on décréta enfin la préparation d'une loi martiale et d'un tribunal. La loi fut votée le soir même.

...Le 3 novembre, elle fut proclamée à Évreux, avec le drapeau rouge, en quatorze endroits différents. Le duc de Bouillon vint à l'hôtel de ville, devant lequel la première lecture se fit en sa présence ; il pleuvait à torrents ce jour-là et le mauvais temps l'empêcha d'assister aux autres publications, que l'huissier Hérissey, l'un des plus beaux hommes du pays, criait d'une voix sonore, à chaque carrefour, encadré d'un cortège d'officiers municipaux et de gardes civiques, au milieu de la foule accourue¹.

Ce n'était pas seulement à Paris que des troubles se produisaient : aux environs même d'Evreux, Vernon se voyait à la même époque déchiré par les émeutes, et Buzot, faisant partie du comité des recherches, eut à s'en occuper. Malgré leur importance, nous ne rapporterons cependant que très succinctement les faits, que d'autres ont longuement développés avec plus de compétence que nous ne pourrions y apporter².

Ces incidents avaient commencé, dès le mois de juillet, par l'expulsion de la municipalité, nommée par le duc de Penthièvre, seigneur de Bizy, et devenue impopulaire.

1. *Souvenirs et journal d'un bourgeois d'Evreux*. Evreux, 1850.

2. Boivin-Champeaux. *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*. Evreux, 1894.

Un comité, formé de bourgeois, sous la présidence de M. Rigault, avait remplacé les anciens échevins, mais se trouva bientôt en présence de graves questions de subsistances : la famine menaçait Vernon ; le 20 août, un arrêté dut être pris, obligeant les cultivateurs d'alentour à venir, dans un délai déterminé, déclarer la quantité de blé qu'ils pouvaient fournir au marché ; il leur était en outre interdit de vendre leurs grains ailleurs qu'à Vernon ; ils devaient enfin le battre, toute autre affaire cessante, et cela, sous des peines graves, amende et prison.

L'exécution de cet arrêté n'alla point sans difficulté ; le comité se heurtait au mauvais vouloir de la faction rivale, partisane des officiers municipaux expulsés : une véritable anarchie régnait dans la ville. L'Assemblée nationale s'émut de cet état de choses, envoya deux de ses membres, MM. Meunier du Breuil et Jouy des Roches, pour tenter la pacification, mais ceux-ci échouèrent dans leur mission et durent repartir pour Paris sans succès.

Le 24 septembre, l'affaire fut portée à la tribune : le pouvoir exécutif fut invité à prendre, sans délai, les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre. Les événements d'octobre arrivèrent sur ces entrefaites : Vernon fut oublié dans le désarroi général, tandis que les troubles s'y continuaient, de jour en jour plus sérieux.

A la fin d'octobre, les choses en vinrent au pire ; l'Assemblée nationale fut à nouveau obligée d'y porter son attention. On sait, en effet, qu'à cette époque, Paris se ravitaillait dans les provinces, ayant dans beaucoup de centres des entrepositaires : à Vernon, cette circonstance acheva d'aggraver la situation ; le 28, le maire de Paris vint, à l'Archevêché, rendre compte d'un nouveau méfait perpétré le matin même : « Le sieur Planter, habitant de cette ville, dit-il, chargé des approvisionnements de Paris, a été saisi par le peuple qui a voulu le pendre. La corde a cassé deux fois : ce citoyen n'est pas mort, et l'on s'efforce, en ce moment, à le soustraire aux fureurs de la populace.... »

Le fait était vrai, le *Moniteur* suivant le précise, en y ajoutant de curieux détails. « Vernon était en proie à la

plus horrible sédition. M. Planter ne dut son salut qu'à l'intrépidité d'un jeune Anglais qui s'exposa lui-même à la mort pour le sauver. De nombreux détachements de la garde nationale parisienne et de la basoche volèrent, par ordre de la commune, pour protéger ce citoyen et mettre à l'abri du pillage les magasins de Vernonnez, où étaient en dépôt les subsistances de la capitale. Le gouvernement, par ordre du corps législatif, y joignit des détachements de Flandre et des dragons des Trois-Evêchés... »

Le chevalier Dières, chef d'un bataillon de la garde parisienne, reçut le commandement général de ces troupes ; le 30, Vernon fut investi, le comité destitué, l'ancienne municipalité rétablie, les principaux chefs de l'insurrection furent arrêtés et conduits à Evreux, où le présidial en condamna cinq d'entre eux à mort, sans que, d'ailleurs, la sentence dût jamais être exécutée : le calme fut ainsi ramené, et Dières mérita les plus vifs éloges : citons, en exemple, la lettre suivante qui lui fut adressée peu après, et où nous retrouvons la signature de Buzot.

« Paris, ce 20 novembre 1789.

« Le comité des recherches de l'Assemblée nationale est satisfait, monsieur, du compte que vous lui avez rendu de ce que vous avez fait à Vernon, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi, et des ordres du général en chef. Votre commission était vraiment délicate. La nécessité de rétablir la tranquillité publique, fortement troublée, et de l'assurer au milieu des factions qui règnent dans la ville de Vernon, vous obligeait à prendre quelques mesures extraordinaires, mais vous avez donné des preuves d'un grand zèle et de beaucoup d'intelligence ; c'est un témoignage que le comité vous doit et qu'il vous rend volontiers.

« Fait au comité des recherches de l'Assemblée nationale, à Paris, ce 20 novembre 1789.

« REUBELL, EMMERY, GOUPIL DE PRÉFELS,
BUZOT, GOUTTES, curé d'Argilliers, LE
BERTHON. »

Paris vit la conclusion de cette affaire : le jeune Anglais qui avait sauvé la vie de M. Plater fut, en effet, présenté à la Commune de la capitale, et il lui fut décerné une couronne civique ; on lui donna aussi une épée sur laquelle était gravée cette inscription : « La Commune de Paris à C. J. W. Nesham, Anglais, pour avoir sauvé la vie à un citoyen français. »

L'Assemblée nationale s'était transportée, le 6 novembre, dans le Manège qui, désormais, allait voir passer tant d'événements jusqu'au 10 mai 1793, jour où la Convention s'installa aux Tuileries, dans la salle des Machines. En de longues séances on continua, dans ce nouveau cadre, à débattre les articles de la constitution, au milieu des interruptions que provoquait, presque chaque jour, l'annonce de quelque grave nouvelle.

Buzot, jusqu'à la fin de cette année 1789, ne paraît pas avoir pris une part bien active aux discussions quotidiennes : c'est à peine si nous trouvons une fois ou deux son nom seulement mentionné dans les procès-verbaux. A ce moment, semble-t-il, il entre dans une période de découragement qui le porte à se désintéresser des affaires publiques ; il n'en sortira que plus tard, lorsqu'il aura fait la connaissance de M^{me} Roland. « Je ne tardai pas, dit-il dans ses *Mémoires*, à m'apercevoir que, dans l'Assemblée, tous ne portaient pas une même âme, également dégagée de toute vue particulière, de tout intérêt personnel. Je rentrai donc dans l'obscurité et je n'en sortis plus que vers la fin, au moment où je crus voir que le nombre des vrais patriotes était extrêmement diminué, et que je ne pouvais plus garder plus longtemps le silence, sans l'affaiblir encore¹... »

Cependant, s'il ne monte plus à la tribune, son action s'affirme prépondérante dans les bureaux, et nous le retrouvons plus actif que jamais, lorsqu'il s'agit de former les départements : la correspondance qu'il échangea,

1. *Mémoires*, p. 40.

alors, avec sa ville natale, montre toute la part qu'il prit à la création de l'Eure¹.

Le 3 novembre, sur la proposition du comité de constitution, la division de la France en 80 départements fut décrétée; dès lors, on vit toutes les villes se disputer pour obtenir la prépondérance et leurs députés intriguer pour qu'elles soient, chacune, favorisées.

Buzot ne resta pas en arrière; dès le 15 novembre, il envoya à ses compatriotes une longue lettre où il les mettait au courant des projets de l'Assemblée, leur montrait les avantages de l'établissement d'un chef-lieu à Evreux, et, dans ce sens, leur posait de nombreuses questions sur la population de la ville et des campagnes environnantes, l'étendue du présidial, les manufactures, les débouchés, le commerce local, les bâtiments dont on pourrait disposer pour les corps administratifs; il leur disait aussi les prétentions de Bernay qui se remuait déjà en vue d'obtenir la prépondérance; au reste, ajoutait-il, il défendrait avec énergie les intérêts de son pays natal et l'« on pouvait compter sur tous les efforts de son zèle et de son dévouement pour seconder cet heureux établissement² !... »

Cette missive fut communiquée au comité permanent, le mercredi 18 novembre, et l'on désigna plusieurs commissaires pour répondre aux questions posées par Buzot: MM. Gazan, Ruault, Le Tellier, Granger, Onfroi, Branley, se chargèrent de ce travail.

Le soir même, une première note fut envoyée au député; nous y retrouvons l'esprit de jalousie contre les cités voisines, la crainte de se voir supplanter notamment par Bernay, comme l'avait fait craindre Buzot, l'éloge dithyrambique de tous les avantages qu'Evreux pouvait présenter, pour être mis à la tête d'une grande circonscription, l'idée enfin, déjà conçue, de déposséder les communautés religieuses de leurs vastes immeubles pour y installer les administrations nouvelles.

1. Pour la formation du département de l'Eure : Archives de la ville d'Evreux.

2. Cf. Appendice XI.

Tandis que Bernay était « une petite ville placée dans l'intérieur, sur le bord d'une très petite rivière, loin des grandes routes, privée de presque toutes parts de communications faciles, privée de même de ces grands édifices qu'exigeraient, et une cour souveraine, et une assemblée de département »; — Evreux, « considérée de tous temps comme centre d'un arrondissement assez considérable, avait l'avantage de réunir quatre grandes routes, qui venaient aboutir à elle comme à un point central; peu peuplée à la vérité et peu commerçante jusque-là, mais bien percée, avec des faubourgs d'une étendue considérable et des eaux admirablement distribuées, elle semblait de toutes parts appeler la population et le commerce ». — « Nous ne doutons nullement, continuait le rapport, que ces deux grands avantages politiques ne soient pour elle le résultat heureux des changements que vient d'opérer l'Assemblée nationale. En effet, si toutes les tentatives que l'on a faites depuis quarante ans pour ressusciter son commerce ont toujours échoué, on a toujours cru devoir l'imputer principalement au hasard, qui a réuni chez elle grand nombre de rentiers oisifs et un trop grand nombre de tribunaux et d'établissements ecclésiastiques, et peut-être aussi à l'existence heureuse et trop enviée d'un chapitre riche et considéré. L'exemple dangereux et séduisant de l'oisiveté honorée par l'opinion publique, en imprimant sur l'industrie utile une espèce de flétrissure idéale d'ignobilité, a étouffé tous les efforts et rendu inutiles toutes les avances que la nature, le gouvernement et les particuliers ont faites, en différents temps, pour y fixer le commerce et l'industrie. Mais, à présent que cet écueil n'existe plus, que toutes ces places que procurait un peu d'argent et qui donnaient de la considération en proportion de leur inutilité, se trouvent ou supprimées ou réduites dans l'opinion publique à leur juste valeur, il n'y a nul doute que la nécessité va diriger vers l'industrie commerciale une grande quantité de sujets qui, auparavant, et sous le règne des abus, se seraient voués de préférence à l'inutilité. Dans cette révolution générale, il est donc plus que probable qu'Evreux

verra ses établissements onéreux changés en établissements utiles, et que les avantages uniques que sa position présente au commerce l'y naturaliseront. Les réformes projetées dans le clergé faciliteront encore ce nouvel ordre de choses : quatre ou cinq grandes maisons religieuses dépeuplées, qui probablement seront éteintes dès le premier instant de réformes, fourniront à l'établissement des fabriques les grands bâtiments, les vastes terrains dont elles ont besoin. La même suppression fournira encore les édifices nécessaires pour les grandes réunions des électeurs, dans le temps des élections, des audiences proportionnées à l'importance de la cour de justice que l'on voudrait y établir. La maison seule des Ursulines fournirait ces audiences et de grandes et belles prisons. »

Après ces considérations prudhommesques et ces beaux projets de spoliation qui, bien vite, devaient être réalisés, les membres du bureau de correspondance concluaient en faisant un dernier appel aux sentiments de leur député : « Quelle jouissance pour vous, lorsque, de retour parmi nous, après avoir rempli noblement votre honorable mission, en voyant cette heureuse métamorphose, vous penserez qu'elle est votre ouvrage; la reconnaissance de vos concitoyens, et la joie générale, moins équivoque et plus expressive encore que la reconnaissance, vous le diront bien éloquemment¹. »

Le 23 novembre, un nouveau rapport fut adressé à Buzot, répétant longuement les arguments de la première note et donnant de plus amples détails, notamment sur la population de la ville qui était de 8 à 9 000 âmes, celle des 71 paroisses du bailliage environnantes de 15 000 ; on insistait surtout sur l'utilisation des bâtiments congréganistes, qu'il serait si facile de s'approprier : Ursulines, Bénédictins, Cordeliers, Jacobins, feraient merveille pour l'installation des juridictions, des prisons, des usines, des maisons de commerce, tandis que jusqu'alors ces couvents « étaient un objet de scandale pour le politique

1. Cf. Appendice XII.

patriote qui sentait quel avantage on en pourrait tirer pour le bien public!... » Repousserait-on ces sages idées et voudrait-on « respecter ces anciens établissements consacrés par nos pères à la seule piété? telle était l'heureuse position de la cité qu'elle présenterait encore le moyen de doubler son étendue, en bâtissant sur les terrains vides qui l'environnaient de tous côtés et qui offraient presque partout la commodité inappréciable d'être traversés par des ruisseaux d'eau courante¹... » Ainsi documenté, Buzot allait pouvoir se donner tout entier à la difficile élaboration du département de l'Eure, et ses efforts devaient être couronnés de succès.

A cette même date, un incident motiva de nouveau son intervention. Le marquis de Chambray, venant de donner sa démission de député, on songea aussitôt à le remplacer, suivant les formes qu'on avait employées, en mars, pour les élections aux Etats généraux. Le 22 novembre, le corps municipal d'Evreux s'occupa même de choisir un représentant pour remplacer Buzot, empêché par ses fonctions d'assister à l'assemblée du bailliage, qui devait se réunir le lendemain.

Celui-ci avait appris, à Paris, la nouvelle de ces élections ; aussitôt il écrivit à Evreux, pour arrêter les opérations dorénavant illégales, comme contraires au décret de l'Assemblée nationale, qui prononçait l'abolition des ordres.

En finissant, il donnait de rassurantes nouvelles sur la grave affaire qui l'occupait : « Je compte presque sur l'établissement d'un département à Evreux. MM. des Noës et Le Maréchal, commissaires de notre bailliage, entrent absolument dans nos vues²... »

Reçu le 23 novembre, au moment même où l'assemblée du bailliage allait se réunir, ce billet bouleversa la quiétude du comité permanent ébroïcien : déjà, en grand nombre, on était assemblé dans l'église cathédrale : ceux qui s'y trouvaient refusèrent de se séparer, persis-

1. Cf. Appendice XIII.

2. Cf. Appendice XIV.

tant à vouloir nommer le remplaçant de M. de Chambray : on dut leur signifier par ministère d'huissier que leur réunion était nulle, illégale et devait à l'instant être dissoute.

Quelque temps, on parlementa : force, à la fin, resta à la loi, et, dans le calme, la cathédrale se vida.

Pendant le courant de décembre, la préparation des départements se continua, et, le 19, Buzot annonçait les résultats acquis à ses compatriotes¹ :

« Paris, le 19 décembre 1789.

« Messieurs et chers concitoyens,

« La division de notre province est enfin terminée et votre ville sera décidément le chef-lieu d'un département. MM. Le Maréchal, des Noës et Lindet, curé de Bernay, ont secondé mes vues de tous leurs efforts, et je vous prie instamment de leur en témoigner ma reconnaissance.

« Vous recevrez bientôt le décret concernant les municipalités ; ceux qui concernent les assemblées de district et de département le suivront de près. Votre département sera un des plus beaux de la Normandie, il contiendra 335 lieues. »

Le bureau de correspondance fut chargé de répondre à cette bonne nouvelle et d'adresser des remerciements à Buzot et ses collègues.

Le 22 décembre enfin, tout était terminé ; Buzot envoya aux habitants d'Evreux, avec les arrêtés concernant la région, une dernière lettre où sa joie transparaissait d'avoir pu être ainsi utile à son pays natal²...

« La ville d'Evreux va donc sentir sous peu de jours tous les avantages de ces nouveaux établissements, et elle peut se flatter d'être une des villes du royaume les plus considérables et les plus favorisées dans cette révolution. Permettez-moi de me réjouir avec vous du bonheur

1. Cf. Appendice XV.

2. Cf. Appendice XVI.

de notre commune patrie et du plaisir inestimable d'y avoir contribué, autant qu'il était en mon pouvoir. Il ne vous manque plus maintenant, pour être heureux, que la volonté de l'être, et je m'attends à voir, un jour, régner dans notre ville, l'amour de la liberté et de la patrie, l'obéissance aux lois et l'union dans tous les cœurs, avec les vertus qui en sont inséparables. Ces idées consolantes ne me quittent point un instant, et en dépit des jaloux et des envieux, elles seront toujours le bonheur de ma vie et ma plus douce récompense... »

En même temps, Buzot demandait que, dans le plus bref délai, on lui envoyât les renseignements nécessaires à la répartition des cantons.

Le 15 janvier 1790, l'Assemblée décréta la division définitive de la France en 83 départements : la Normandie et le Perche devaient en former cinq. Le 1^{er} février enfin, l'arrêté concernant Evreux fut rendu en ces termes :

« L'Assemblée décrète : 1^o que le département d'Evreux, dont Evreux est le chef-lieu, est divisé en six districts. Leurs chefs-lieux sont Evreux, Bernay, Pont-Audemer, Louviers, les Andelys et Verneuil ; — 2^o que les électeurs des départements décideront si ce nombre doit être augmenté ; — 3^o que les établissements du district d'Andelys seront partagés entre cette ville et Gisors ; — 4^o que la forêt de Lyons appartiendra entièrement au département d'Evreux ; — 5^o que la demande formée par la ville d'Elbeuf, pour être réunie au département de Rouen, demeure réservée ; — 6^o sauf en faveur des autres villes, la distribution des établissements qui seront décidés par la constitution. »

Ainsi naquit le département de l'Eure. Peu à peu, dans le courant de cette année 1790, il allait prendre sa physiologie définitive, et former les diverses assemblées chargées d'assurer ses rouages administratifs.